



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 16 février 2021

COVID-19

Renouvellement obligations port du masque dans le Cantal

Dans le Cantal, les indicateurs traduisent un niveau de contamination qui reste élevé, notamment chez les personnes âgées, et une pression hospitalière forte, avec à ce jour 73 personnes hospitalisées dans le département.

Aussi, nous devons tous rester particulièrement vigilants et ne pas relâcher nos efforts afin de protéger les plus vulnérables et soutenir nos soignants mobilisés à la fois sur la prise en charge des malades du COVID-19 et sur la poursuite de la vaccination, avec déjà plus de 11 168 personnes vaccinées dans le département, dont 1909 ayant reçu la 2^e dose.

Par notre vigilance et notre responsabilité marquées par le respect des mesures sanitaires et des gestes barrières, nous avons depuis plusieurs mois, tous individuellement pris part à notre destin collectif.

Dans ce contexte, Serge Castel, préfet du Cantal, a pris un arrêté préfectoral pour renouveler l'obligation de port du masque, jusqu'au 31 mars inclus, dans les lieux suivants :

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

COVID 19

AU 16 FEVRIER 2021



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

POUR TOUTES LES PERSONNES DE ONZE ANS ET PLUS
(dispositions valables jusqu'au 31 mars 2021 inclus)



DE 7H30 À 23H00, SUR LES COMMUNES **D'ARPAJON-SUR-CÈRE, D'AURILLAC, DE MAURIAC, DE SAINT-FLOUR ET DE SALERS**, LORSQU'ELLES ACCÈDENT OU DEMEURENT DANS LES RUES LISTÉES DANS L'ARRÊTÉ N°2021-200 DU 16 FEVRIER 2021



AUX ABORDS IMMÉDIATS* DES CRÈCHES, DES ÉCOLES, DES COLLÈGES, DES LYCÉES ET DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DU CANTAL, DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 À 19H00 ET LE SAMEDI DE 7H30 À 13H00



AUX ABORDS IMMÉDIATS * ET DANS TOUTES LES GARES FERROVIAIRES DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 23H00



AUX ARRÊTS DES TRANSPORTS INTRA-URBAINS ET INTER-URBAINS DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 23H00



AUX ABORDS IMMÉDIATS* DE L'AÉROGARE D'AURILLAC DE 6H00 À 23H00



SUR LES PARKINGS DES COMMERCE ET DES ZONES COMMERCIALES DU DÉPARTEMENT DE 7H30 À 23H00



AUX ABORDS IMMÉDIATS* DES COMMERCE DE LA STATION DE SPORTS D'HIVER DU LIORAN SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LAVEISSIÈRE DE 7H30 À 23H00



DANS LE CADRE D'UN RASSEMBLEMENT, RÉUNION OU ACTIVITÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS UN LIEU OUVERT AU PUBLIC DE PLUS DE SIX PERSONNES, QUI NE SONT PAS SOUMIS AUX INTERDICTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 3 DU DÉCRET N° 2020-1310 DU 29 OCTOBRE 2020.

*DANS UN RAYON DE 30 MÈTRES AUTOUR DES ENTRÉES ET SORTIES DES ÉTABLISSEMENTS.

L'arrêté préfectoral n° 2021-200 du 16 février 2021 imposant le port du masque en extérieur est consultable sur www.cantal.gouv.fr.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC